

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **trente et un juillet**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

FB/LCB

N° 2024 - 92

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **25 Juillet 2024**

**OBJET :**

**Création d'un emploi  
permanent à temps  
complet**

**PRÉSENTS :** André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON (procuration à Sophie REY), Alain DEDIEU, Nicolas HERQUE (procuration à Jacques SALAT).

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **11**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **11** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Aline NARS** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Votes pour : 13  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie : Le 2 août 2024

Rapporteur : André MIR, Maire,

Je vous rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il nous appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins recensés, je vous propose la création de l'emploi suivant :

- Ressources humaines : 1 emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet, au grade de rédacteur territorial.

Par dérogation et dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique relatif aux communes de moins de mille habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions précitées, il exercera la fonction définie précédemment et son niveau de rémunération sera limité à l'indice brut terminal du grade ; il pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par la délibération de référence pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ De créer un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet de catégorie B, au grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

➤ De préciser que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, ledit emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique et sa rémunération sera limitée à l'indice brut terminal du grade ; ce contractuel pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par la délibération de référence pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné,

➤ De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs conformément à l'annexe à la présente délibération ci-jointe,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à signer tout document relatif à cette affaire communale.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 31 Juillet 2024

Le Maire,

  
André MIR

